

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**Nombre de membres :**

En exercice : 33  
Présents : 20  
Votants : 32

**Date de convocation :**  
19/06/2024

**Date de publication  
de la convocation :**  
19/06/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. RACLOT Frédéric - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier

**Absent excusé :** M. CADOUOT Christian

**Absents excusés et représentés :** Mme VICTOR Catherine (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M.BASSOLEIL Hervé) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme GAUDRY Céline (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. RUET Guillaume) - Mme COURBET Bénédicte (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme DEFERT Josette) - M. STURM Yves (procuration à M. PAJOT Frédéric)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation foncière du domaine public avec la propriété de la SCCV CORCELLE par l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrale AK 328 issue de la division de la parcelle mère AK 181 - Autorisations données à Monsieur le maire pour recevoir l'acte authentique administratif et à Monsieur Hervé BASSOLEIL adjoint en charge de l'urbanisme pour représenter la commune et le signer**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu la prise en charge par la Société civile de construction vente SCCV CORCELLE des frais de Géomètre Expert pour la réalisation des documents de division et du DMPC de régularisation,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) portant le numéro d'ordre du document d'arpentage 1310 Y vérifié et numéroté le 11 avril 2024 portant division de la parcelle mère AK 181 avec attribution du numéro cadastral AK 328 à la portion de 97 m<sup>2</sup> à rattacher au domaine communal,

Vu le plan de division TTGE en date du 11 avril 2024 incluant la mise à jour des nouveaux numéros de parcelles selon le DMPC n° 1310 Y,

Vu le seuil de consultation de France Domaine pour l'acquisition amiable de biens immobiliers réhaussé et fixé à 180.000,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté ministériel du 5 décembre 2016 paru au JORF du 11 décembre 2016,

Vu le devis n° D2405588 du Cabinet de Géomètres TTGE en date du 24 mai 2024 pour la rédaction de l'acte administratif soumis à publicité foncière,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 13 juin 2024 ;

Considérant ce qui suit :

Dans un objectif de mise en cohérence du Cadastre avec la réalité sur le terrain, la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur souhaite procéder à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AK numéro 181, située à l'angle du boulevard JF-Kennedy et du 37 avenue de l'Égalité.

Il a été constaté à cet endroit que l'aménagement public, réalisé il y a de nombreuses années, empiète sur une partie de la parcelle privée AK 181 qui appartient aujourd'hui à la SCCV CORCELLE représentée par Madame Clarisse SERCAN.

La SCCV CORCELLE et la Ville sont tombées d'accord pour procéder à cette régularisation foncière avec la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière correspondant à l'aménagement public, en l'occurrence la parcelle cadastrée AK numéro 328, dans le domaine communal.

Pour ce faire, la SCCV CORCELLE a accepté de prendre à sa charge les frais de Géomètre Expert pour la réalisation des documents de division et du DMPC de régularisation.

Ainsi, la parcelle mère cadastrée section AK numéro 181 fait l'objet d'une division au Cadastre (à publier avec l'acte administratif portant régularisation) comme suit :

- AK 327 d'une superficie de 1364 m<sup>2</sup> : conservée par la SCCV CORCELLE.
- AK 328 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup> : à céder à la Ville.

En toute fin, il sera demandé à la DGFIP de faire passer la parcelle AK 328 du domaine public cadastré au domaine public non cadastré.

Lorsqu'une acquisition immobilière amiable est envisagée par une collectivité territoriale, la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat, la Direction de l'Immobilier (pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques) est obligatoire lorsque la valeur vénale du bien est égale ou supérieure à 180.000,00 euros, hors droits et taxes.

Les personnes publiques sont habilitées à établir et à publier des actes authentiques, lorsque la collectivité est partie à l'acte.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée au Cabinet de Géomètres-Experts TTGE, pour un montant de 730,00 € HT, soit 876,00 € TTC, incluant l'accomplissement des missions suivantes : phase préparatoire, rédaction du projet d'acte, publication au service de la publicité foncière de Dijon.

Entendu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-**DÉCIDE** de procéder à la régularisation foncière du domaine public telle que présentée, en autorisant l'acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AK numéro 328, d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCCV CORCELLE ou à toute autre personne morale s'y substituant, pour l'incorporer dans le domaine communal ;

-**ACCEPTE** que l'acte authentique administratif de mutation de propriété soit établi par le Cabinet de Géomètres-Experts TTGE pour un coût estimé selon devis à 730,00 € HT soit 876,00 € TTC, et pour ce faire **DONNE COMPETENCE** à Monsieur Hervé BASSOLEIL, Cinquième adjoint délégué à l'urbanisme, pour représenter la commune à l'acte et l'**AUTORISE** à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

-**AUTORISE** M. le Maire à recevoir l'acte authentique administratif de vente ;

-**DIT** qu'en application de l'article 1593 du code civil les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont à la charge de l'acheteur ;

-**DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget général de la commune ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.


Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 25 juin 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

  
Guillaume RUET

  
Romain VENTO